

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

*crepmf*CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE  
ET DES MARCHES FINANCIERS*Le Président*

## DECISION N° 2012 - 060

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ATTIJARI OBLIG EN QUALITE DE  
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE SUR LE MARCHÉ  
FINANCIER DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA, adopté par décision n°001/97 du Conseil des Ministres en date du 28 novembre 1997 ;
- Vu* la Décision n° CM/11/09/2009 en du 25 septembre 2009 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* les Instructions n°45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional relatives respectivement à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les Délibérations du Comité Exécutif en sa 39<sup>ème</sup> session du 29 mars 2012 ;

## D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> :

La société dénommée "ATTIJARI-OBLIG" est agréée en qualité de Société d'Investissement à Capital Variable sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la SICAV ATTIJARI-OBLIG est enregistré sous le numéro "SICAV/2012-01".

Décision n° 2012 - 060

### Article 2 :

La SICAV ATTIJARI-OBLIG présente les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 600 000 000 FCFA.
- Objet : La SICAV a pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières émises sur le marché financier de l'UEMOA
- Promoteurs : - CBAO Groupe Attijariwafa Bank  
- Crédit du Sénégal  
- Banque Internationale pour le Mali
- Valeur liquidative d'origine : 10 000 FCFA
- Forme des parts : Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la CGF BOURSE
- Dépositaire : SGI CGF BOURSE
- Société de Gestion : SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
- Commissaires aux Comptes : - Titulaire : Cabinet RACINE  
- Suppléant : Cabinet MAZARS SENEGAL
- Orientation de gestion : Les actifs de la SICAV seront composés majoritairement d'obligations. En fonction des opportunités qui se présenteront, l'orientation de placement des actifs sera d'au moins 90 % en obligations, et d'au plus 10 % en liquidités.
- Souscripteurs visés : La SICAV s'adresse aux investisseurs institutionnels en général et aux institutionnels financiers en particulier. Toutefois, certains particuliers, opérateurs économiques qui disposent d'une surface financière importante pourront souscrire aux actions de la SICAV.
- Lieu de souscription : Les souscriptions et les demandes de rachats sont reçues au siège de la société de gestion ATTIJARI ASSET MANAGEMENT, aux guichets de toutes les filiales du Groupe Attijariwafa Bank et auprès du dépositaire de la SICAV, CGF Bourse.

### Article 3 :

La Note d'Information de la SICAV ATTIJARI-OBLIG a été visée sous le numéro SICAV/2012-01/NI-01/2012.




Décision n° 2012 - 060

---

**Article 4 :**

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la *SICAV ATTIJARI-OBLIG* doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

**Article 5 :**

La décision portant agrément de la *SICAV ATTIJARI-OBLIG* doit faire l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le jeudi 29 mars 2012

Le Président



Léné SEBGO

A